

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 06 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le six juillet, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : RICHARD Françoise, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : REVIDON Laurent

**POUVOIR(S)** : de RICHARD Françoise à COURIVAUD Bernadette  
PETIT Philippe à GRESSIN Michèle  
FERRAND Thierry à GILBERT Roland  
DESABRE Evelyne à REVIDON Laurent  
LAIGOT Stéphane à COTTIN Gérald  
AUDOIN Sandrine à BARILLET-LYON Katia  
COMPAIN Olivier à KOOS Christine

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 25 mai 2018

\* \* \*

**2018/35 :**

#### **COMMUNICATION DU RAPPORT DÉLÉGATAIRE ASSAINISSEMENT 2017 :**

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2017 du service assainissement qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire expose les différentes données contenues dans ce document et indique qu'il peut être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'**unanimité**.

\* \* \*

**2018/36 :**

**NOMINATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) :**

Il est exposé aux membres du conseil que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD remplacera les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifiera la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les états membres de l'UE.

C'est pourquoi il convient de désigner dans chaque collectivité un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD afin de renforcer la protection des données personnelles, sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadine RIBATON, secrétaire-comptable, qui a suivi une présentation du dossier au travers des journées d'actualité organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil municipal.

\* \* \*

**2018/37 :**

**ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET ASSAINISSEMENT À COMPTEUR DU 01/01/2019 :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisé est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOITVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801). Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014.

En conséquence, le service doit être assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation prendra effet à compter du 1er janvier 2019. De ce fait, ce dispositif devra, alors, s'appliquer. Monsieur le Maire propose d'assujettir le service à compter du 1er janvier 2019.

A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA (1er janvier 2019), le budget sera voté hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de tiers (de classe 4).

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux réglementaire en vigueur.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat et de saisir le service Impôt des entreprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'assujettir à la TVA le budget d'assainissement collectif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

2018/38 :

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'amortir, sur 30 ans, les dépenses d'investissement afférentes au syndicat départemental d'énergie du Cher.

Ces dépenses s'imputant au compte 2041582 seront amorties au compte 28041582.

\* \* \*

2018/39 :

**SUPPRESSION DE POSTES :**

Le Maire informe les membres du conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la suppression des nouvelles activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 et de la réorganisation des services, il convient de supprimer 3 postes d'adjoint d'animation à 2,36/35<sup>ème</sup> et 2 postes d'adjoint technique l'un à 13/35<sup>ème</sup> et l'autre à 7/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité paritaire réuni le 25 juin 2018,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ANIMATION</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3	0	/

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	3	1	24/35 <sup>ème</sup>

ADOPTÉ : à l'**unanimité** des membres présents.

2018/40 :

**MODIFICATION DU TARIF POUR LA DISPERSION DES CENDRES FUNÉRAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle que la dispersion des cendres funéraires est consignée sur un registre en mairie et que l'identification du défunt est assurée par l'apposition au niveau de la base du jardin du souvenir, d'une plaque gravée, fournie et facturée à la famille, par la commune.

Etant donné l'investissement relatif aux plaques, Monsieur le Maire propose l'augmentation de la redevance de 20 à 50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de fixer le tarif pour la dispersion des cendres funéraires, à **50 €**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

\* \* \*

2018/41 :

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Nérondes, avait été accordé par Monsieur le Préfet du Cher le 18 juillet 2014 à la société VALECO, 188 rue Maurice Béjart 34000 MONTPELLIER.

Le 28 mars 2017, une demande de prorogation dudit permis de construire a été accordée pour une durée de 1 an jusqu'au 18 juillet 2018.

Le délai de 2 mois permettant de demander une nouvelle prorogation étant dépassé, le permis de construire N° 018 160 123 007 est devenu caduque, et de ce fait les engagements liant la commune de Nérondes et la société VALECO ne pourront être tenus.

En conséquence, le Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

**Considérant** l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains délaissés du domaine privé de la commune,

**Considérant** la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur une partie d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune,

**EXPOSE** qu'en France, malgré l'objectif ambitieux du Grenelle de l'Environnement de 23% de consommation d'énergie renouvelable en 2020, l'électricité verte représente moins de 12% seulement de la production électrique totale. La commune souhaite s'engager dans une démarche contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation précise pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque à un opérateur externe spécialisé,

**PRECISE** que la société LUXEL projette d'installer un parc photovoltaïque sur une partie d'un terrain cadastré Section ZC numéro 15 et 16 sis lieu-dit « La Garenne », appartenant au domaine privé de la commune, moyennant le paiement de loyers,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie d'un terrain cadastré Section ZC numéro 15 et 16 sis lieu-dit « La Garenne », appartenant au domaine privé de la commune
- de demander à la société LUXEL d'étudier la faisabilité de ce projet,
- de l'autoriser à signer le cas échéant tous documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** ces propositions à l'unanimité.

\* \* \*

**2018/42 :**

**MOTION DU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE :**

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcements de la résilience

face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>e</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal de Nérondes s'associent à la motion proposée par le comité de Bassin Loire-Bretagne.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ☞ Remerciements de l'association « les Amis du Rythm' » pour le soutien financier et la disponibilité de la municipalité
- ☞ Compte rendu de la réunion publique du 26 juin dernier concernant la « participation citoyenne »
- ☞ Evocation de la mise en place du contrôle routier de la vitesse sur le territoire communal, en partenariat avec une autre collectivité
- ☞ Aboutissement prochain de l'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.